Wallonie

RECEPTIONNE LE
18 FEV. 2019
ACCUEIL

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt,
de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine
et Délégué à la Grande Région

Namur, le 15 février 2019.

A l'attention du Collège communal
Commune d'YVOIR
Administration communale de et à

5530 YVOIR

Personne de contact :
Jean-François COLLIN, Responsable « Ruralité »
Tél : 081/253 885
jean-francois.collin@gov.wallonie.be

Votre courrier du	Vos références	Nos références	Annexe
		RUR/RC/MP/JR/JFC/MD/V/AP2019/ chevaltrait/	2

Objet : **Le cheval de trait, un choix durable et innovant**
Appel à projets 2019.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre la présentation de l'appel à projets « Le cheval de trait, un choix durable et innovant ».

L'objectif de cette initiative, ouverte jusqu'au 5 avril 2019, vise à soutenir l'utilisation durable et innovante du cheval de trait en milieu rural. Trois types de projets peuvent être déposés par les communes rurales ou semi-rurales (axe 1) : entretien des espaces publics, balade découverte ou entretien de voies lentes.

Le montant maximum de la subvention est de 10.000 euros. Il peut être porté à 12.500 euros par commune pour les dossiers présentés de manière transcommunale.

Vous trouverez donc en annexe toutes les informations utiles ainsi que le formulaire de candidature.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Ministre

René COLLIN

Appel à projets 2019

Le Cheval de Trait
UN CHOIX DURABLE ET INNOVANT

Le cheval de trait, de par sa polyvalence, constitue une véritable alternative aux véhicules motorisés et contribue ainsi à répondre aux défis énergétiques et aux objectifs de développement durable.

La valorisation de son travail permet également de consolider un emploi local, non délocalisable.

La présente a pour objectif de définir la procédure d'introduction et de suivi d'un dossier de candidature visant à promouvoir l'utilisation durable et innovante du cheval de trait en milieu rural.

Deux axes sont prévus dans cet appel à projets : l'un à destination des communes rurales et semi-rurales de Wallonie[1], l'autre pour toute autre personne morale ou physique.

Axe 1

Cet axe est donc destiné aux communes rurales et semi-rurales de Wallonie.

Les communes lauréates lors de l'appel à projets de 2016 peuvent introduire un projet, à condition qu'il diffère de celui soutenu lors du précédent appel.

Trois types de projets portés par les communes sont éligibles :

- entretien des espaces publics ;
- balade découverte ;
- entretien de voies lentes.

[1] Classification DGO3 :
- Une commune est dite « rurale » si plus de 85 % de sa surface est composée de territoires ruraux ;
- Une commune est dite « semi-rurale », si de 60 à 85 % de sa surface est composée de territoires ruraux.

Un territoire rural est défini comme étant un secteur statistique dont :
- La densité de population est inférieure à 150 habitants/km² ;
- Ou dont les espaces ruraux couvrent plus de 80 % de sa surface.

Les espaces ruraux reprennent les classes « 2. Territoires agricoles », « 3. Forêt et milieux semi-naturels » et « 4. Zones humides » telles que définies par la carte d'occupation du sol de Wallonie.

Le montant du soutien financier est plafonné à 10.000 euros et est destiné à couvrir, en partie ou totalement, les frais à charge de la commune, résultant de l'exécution, par un tiers, des missions éligibles réalisées par un ou plusieurs chevaux de trait.

Le montant sera porté à 12.500 euros maximum par commune, lorsqu'un même dossier sera présenté par deux communes ou plus, pour un projet transcommunal.

Le porteur de projet s'engage à ne pas solliciter d'autres aides pour la prise en charge des parties financées dans le cadre du présent appel à projets et également à respecter les règles en matière de marché public.

Axe 2

L'axe 2 vise les projets mis en œuvre sur le territoire d'une commune rurale ou semi-rurale et déposés par toute autre personne morale ou physique (asbl, coopérative,...) présente et active sur le territoire d'une commune rurale ou semi-rurale.

Trois types de projets sont éligibles pour cet axe :

- projet en lien avec le maraichage ;
- entretien de vignes et vignobles ;
- entretien de parcelles de sapins de Noël, à condition que le porteur de projet soit engagé dans le label « Véritable et Ecoresponsable ».

Le montant du soutien financier est plafonné à 10.000 euros et est destiné à couvrir, en partie ou totalement, les frais à charge du porteur de projet, résultant de l'exécution, par un tiers, des missions éligibles réalisées par un ou plusieurs chevaux de trait.

Le porteur de projet s'engage à ne pas solliciter d'autres aides pour la prise en charge des parties financées dans le cadre du présent appel à projets et également à respecter les règles en matière d'aide d'état.

Exécution

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à débuter l'exécution de leur projet dans un délai de dix-huit mois suivant la notification de la subvention et à le mettre en œuvre sur une durée minimale de trois ans.

Une procédure d'accompagnement sera mise en place pour les aider dans la mise en œuvre de leur projet. Les lauréats seront tenus de participer aux réunions de coordination et d'encadrement qui seront organisées.

Ils devront également fournir toutes informations complémentaires sollicitées relatives au suivi de cet appel à projets (par exemple : reportage photographique, rapport d'activités, etc.).

Envoi du dossier de candidature

Le formulaire et ses annexes devront parvenir par envoi recommandé avec accusé de réception au plus tard **pour le 5 avril 2019** à l'adresse suivante :

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des
Ressources naturelles et de l'Environnement
Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau
et du Bien-être animal
Direction du Développement rural
Appel à projets « Cheval de trait »
Avenue Prince de Liège, 7
5000 NAMUR

En parallèle, la version numérique du formulaire et de ses annexes sera envoyée à l'adresse appelaprojets.ddr.dgo3@spw.wallonie.be, en mentionnant le nom de l'appel à projets « Cheval de trait » en objet de l'envoi.

Ce formulaire est téléchargeable sur le site web suivant : https://agriculture.wallonie.be/actualites2

Notification et suivi du projet

Un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet pour le 26 avril 2019, l'informant de l'éligibilité ou non de sa demande, sur base d'une analyse de forme de l'administration.

Les projets seront ensuite sélectionnés par un jury composé de représentants désignés par le Ministre de la Ruralité, dans les limites des marges budgétaires disponibles.

Le jury sera particulièrement attentif aux critères suivants, dans le cadre de l'évaluation du projet :

- aspect innovant ;
- faisabilité technique et financière ;
- effets induits attendus (réponse au défi énergétique, retombées en matière d'emploi,...) ;
- nombre de personnes touchées ;
- pérennisation du projet après la période subventionnée ;
- enveloppe budgétaire globale disponible.

Une notification informant de la sélection ou non du projet sera envoyée au porteur de projet pour le 31 mai 2019.

Les documents, tracts et autres outils de communication relatifs au projet sélectionné se verront apposer la mention « Avec le soutien de la Wallonie » ainsi que le logo de la Wallonie et celui spécifique à l'appel à projets.

Renseignements :

François OTTEN
Direction du Développement rural
068/27.44.34
francois.otten@spw.wallonie.be

Pour les aspects administratifs et comptables :
Claude ELIKI NIKOYO
Direction du Développement rural
081/33.50.96
claude.elikinikoyo@spw.wallonie.be

Namur, le 15 FEV. 2019

Le Ministre de la Ruralité,

René COLLIN